

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 21

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-055

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 27 MAI 2024

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-046 du 30 mai 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU le projet de procès-verbal ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil Municipal dispose, en son article 24, que les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024 ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20240701-2024-055-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

Votants : 21
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Le Maire,



Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-056

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU REPAS ORGANISÉ DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DES AÎNÉS

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de convention ci-annexé,
VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024,

CONSIDERANT que la commune souhaite un partenariat avec la société Julia's Paella Traiteur en vue de fixer les modalités d'organisation d'un repas à destination des aînés dans le cadre de la « Semaine des Aînés »,

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat entre la société Julia's Paella Traiteur et la commune de Bailly-Romainvilliers ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-057

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DE LA CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-2,

VU la délibération n°2021-048 du 31 mai 2021 portant dispositifs et charte de la Démocratie Participative,

VU les projets de chartes ci-annexés,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024,

CONSIDERANT que la commune souhaite accompagner les enfants et les jeunes dans le processus de participation citoyenne locale ;

CONSIDERANT qu'à cet effet elle souhaite approuver les modifications apportées aux chartes du Conseil Municipal des Enfants (CME) et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la charte du CME et la charte du CMJ ci-annexées.

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-058

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L424-1 ;

VU le tableau des emplois de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des emplois au gré des besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT le besoin de renforcer la direction des sports, jeunesse et vie associative ;

L'exposé de Madame Le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'actualiser au 1^{er} juillet 2024 le tableau des emplois et de considérer la modification suivante :

→ La création du poste de chargé de mission sport et vie associative à temps complet sur les grades d'adjoint administratif, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe et rédacteur, rédacteurs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et en fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

DIT

- Que la modification proposée est présentée en annexe à cette délibération.
- Que cette modification sera effective au 1^{er} juillet 2024.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,

Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-059

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la liste des créances irrécouvrables et éteintes proposées par le Comptable Public ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que toutes les procédures de recouvrement sont restées inopérantes et que toutes les voies de droit ont été épuisées ;

CONSIDERANT l'impossibilité de recouvrer ces créances et qu'elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

ADMET

- En non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total des titres de 509,92€ décomposées comme suit :

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20240701-2024-059-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RE STE DU
2022	T-109	BIYIHA Anais	0,75
2022	T-109	BIYIHA Anais	0,25
		BIYIHA Anais (Total pour le débiteur)	1,00 €
2021	T-270	IKOBHO Flowresh	22,55
2021	T-270	IKOBHO Flowresh	11,20
2021	T-270	IKOBHO Flowresh	8,20
2021	T-343	IKOBHO Flowresh	38,46
2021	T-343	IKOBHO Flowresh	23,20
2021	T-343	IKOBHO Flowresh	41,00
		IKOBHO Flowresh (Total pour le débiteur)	144,61 €
2019	T-10	MELENDEZ MELO Francis	11,58
2019	T-1581	MELENDEZ MELO Francis	98,21
2019	T-1581	MELENDEZ MELO Francis	52,80
2019	T-810	MELENDEZ MELO Francis	26,10
2019	T-810	MELENDEZ MELO Francis	2,48
2020	T-238	MELENDEZ MELO Francis	51,34
2020	T-238	MELENDEZ MELO Francis	9,60
2020	T-345	MELENDEZ MELO Francis	33,80
2020	T-345	MELENDEZ MELO Francis	9,60
2020	T-64	MELENDEZ MELO Francis	40,85
2020	T-73	MELENDEZ MELO Francis	27,95
		MELENDEZ MELO Francis (Total pour le débiteur)	364,31 €
		Total	509,92 €

PRECISE

- Que les créances irrécouvrables seront imputées au chapitre 65, compte 6541.

Votants : 22
 Abstentions : 2
 Suffrages exprimés : 20
 Pour : 20
 Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,

Le Maire,




Certifié exécutoire
 Reçu en Sous-Préfecture le
 Publié ou notifié le

Le Maire,
 Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-060

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2321-2 ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la liste des provisions proposée par la Trésorière Principale ;

VU l'état des restes N-1/N émis par la Trésorière Principale ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'état des provisions pour dépréciation des actifs circulants (compte 6817) transmis par le comptable public pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que le calcul des provisions découle d'une analyse statistique des restes à recouvrer et le cas échéant de situations individuelles compromises ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 205,00 € pour des créances concernant des impayés (tous confondus) pour l'année 2024 ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20240701-2024-060-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

- De créer une provision pour créances douteuses selon l'état remis par le comptable public,

- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 205,00 € correspondant aux risques de titres impayés sur l'exercice 2024.

AUTORISE

- Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-061

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUICHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY (SICES)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du SICES n°2023-009 en date du 21 mars 2023 concernant le maintien du montant de la participation des communes ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers est adhérente au SICES,

CONSIDERANT la nécessité de signer le projet de convention ci-annexé définissant les conditions d'utilisation du gymnase d'Esby,

CONSIDERANT que la participation financière s'élève à 200 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDERANT que la convention présentée par le SICES, renouvelable annuellement par tacite reconduction et valable uniquement si des élèves romainvillersois fréquentent le collège d'Esby, doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet de convention ci-annexé avec le Syndicat Intercommunal du Collège d'Ebly (SICES),
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit projet de convention et tout document s'y rattachant.

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-062

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2024/2027 AVEC LA PREFECTURE DE SEINE ET MARNE ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE SEINE ET MARNE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le projet de convention ci-annexé,
VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024,

CONSIDERANT la volonté de mise en place d'un PEDT ;
CONSIDERANT la nécessité de signer le projet de convention y afférent ci-annexé avec la préfecture de Seine-et-Marne et la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention ci-annexée relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire.

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

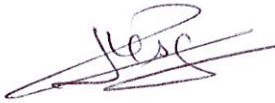
Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20240701-2024-062-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,

Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 21

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-063

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents. excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU l'avis du bureau municipal du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer les subventions aux associations pour les montants proposés, comme suit :

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20240701-2024-063-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

- Les associations culturelles/loisirs :

Dénomination	Montant financier proposé
AC Théâtre	2 250.00 €
Bobines et aiguilles	350.00 €
Décib'elles et cie	1 000.00 €
États d'art	1 000.00 €
L'écolo buissonnière	350.00 €
La vallée des jeux	5 000.00 €
Parliamo italiano insieme	2 000.00 €
Questions pour un champion	150.00 €
Scouts et guides de France	600.00 €
TOTAL	12 700.00 €

- Les associations sportives :

Dénomination	Montant financier proposé
Aikido Club du Val d'Europe	800.00 €
Val Europe Montévrain Athlétisme	1 300.00 €
Val d'Europe Badminton	4 000.00 €
Dragons Baseball Softball Baseball5 Club du VE	1 750.00 €
Val d'Europe Montévrain Pays Créçois Basket Club	5 000.00 €
Bailly Val d'Europe Boxe	3 150.00 €
All star cheerleading Val d'Europe	1 500.00 €
ENCA Danse	4 000.00 €
Les Mousquetaires du Val d'Europe	1 000.00 €
Val d'Europe Football Club	13 685.00 €
GR Val d'Europe	4 000.00 €
Fit Gym N'Co	7 500.00 €
Judo Club du Val d'Europe	9 000.00 €
Karaté Marne la Vallée	1 200.00 €
Val d'Europe Plongée	700.00 €
ASRSVE - Roller	1 500.00 €
AS Les Blés D'or	900.00 €
Khone Taekwondo Val d'Europe	2 250.00 €
ASRVE - Tennis	7 000.00 €
Association vélo club du Val d'Europe	300.00 €
Fit and Flo - Yoga	750.00 €
TOTAL	71 285.00 €

Le montant global des subventions financières s'élève à 83 985 € toutes natures d'associations confondues.

DECIDE

- D'autoriser le versement de ces subventions en un seul virement (100 % à l'issue du vote).

DIT

- Que la dépense est inscrite au budget à l'article 65748 « autres personnes de droit privé ».

Votants : 21 (Mme BLANC CARDOSO ne prend pas part au vote)

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-064

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'avis du bureau municipal du 17 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Fit gym and co ;
- D'autoriser le versement de ladite subvention en un seul virement.

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20240701-2024-064-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

DIT

- Que les crédits seront inscrits au budget 2024 sous l'imputation 65748 « autres personnes de droit privé ».

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-065

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUICHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ACCUEIL ADOLESCENT ET DU BONUS TERRITOIRE CTG AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE SEINE ET MARNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024,

CONSIDERANT la volonté de mise en place d'une animation jeunesse 11/17 ans répondant aux conditions réglementaires exigées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

CONSIDERANT la nécessité de signer le projet de convention y afférent ci-annexé avec la CAF de Seine et Marne ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention prestation de service accueil de loisirs sans hébergement accueil adolescent et du bonus territoire CTG avec la Caisse d'Allocation Familiale ;

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-066

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CLASSE SPORTIVE DEPARTEMENTALE AVEC LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le projet de convention ci-annexé,
VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024,

CONSIDERANT la volonté de partenariat entre la Commune, le Département et l'association Val d'Europe Football Club ;

CONSIDERANT la nécessité de signer le projet de convention y afférent ci-annexé ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat ci-annexée relative à la création et au fonctionnement d'une classe sportive départementale avec le département et l'association Val d'Europe Football Club,

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-067

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : ADHESION AU CAUE77

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT les missions du CAUE77, soit le conseil, l'information, la sensibilisation des élus, des particuliers, des professionnels et des scolaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement afin de préserver et améliorer le cadre de vie de tous ;

CONSIDERANT l'intérêt d'être accompagné par le CAUE77 dans le pilotage de l'élaboration des projets d'équipements ou d'espaces publics, en maîtrisant les enjeux urbains, paysagers, programmatiques, financiers et sociaux ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cet organisme de conseil est calculée en fonction du nombre d'habitant de la commune et que la participation pour l'année 2024 demandée à la commune de Bailly-Romainvilliers est de 400 €, cotisation correspondant aux collectivités de 5 000 à 10 000 habitants ;

CONSIDERANT la proposition d'approuver l'adhésion au CAUE77 ;

L'exposé de Madame Le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

L'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne.

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rattachant.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,

Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-068

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS ET LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE RELATIVE A L'ACQUISITION PAR SES ADMINISTRÉS DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET DE LOMBRICOMPOSTEURS

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, notamment son article L541-21-1,
VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire,
VU le projet de convention ci-annexé ;
VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de Développement Durable et afin de promouvoir le compostage pour une réduction des déchets à la source, la commune souhaite participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs et de lombricomposteurs ;

CONSIDERANT que via la signature d'une convention, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne propose à tous les administrés de ses adhérents d'acquérir des composteurs à déchets verts et des lombricomposteurs à tarifs préférentiel ;

CONSIDERANT que la participation financière de la commune est fixée à 10 € par composteur et à 25 € par lombricomposteur (dans la limite d'un produit par foyer) et celle du Val d'Europe Agglomération à 12 € pour les deux produits toujours dans la limite d'un produit par foyer ;

CONSIDERANT que la commune compense la différence entre le tarif du SMITOM et la participation financière de Val d'Europe Agglomération, ces derniers seront gratuits pour les administrés résidant dans la commune,

L'exposé de Madame Le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention ci-annexée de participation entre la commune de Bailly-Romainvilliers et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne relative à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels et de lombricomposteurs ;

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

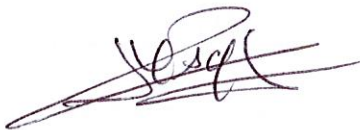
DIT

Que Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne s'engage à ne pas facturer les administrés de la Commune de Bailly-Romainvilliers pour l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur.

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-069

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET.: APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE DU DROIT DES SOLS EN COURS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

VU Le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°24-04-08 de Val d'Europe Agglomération en date du 04 avril 2024 portant convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire du droit des sols : autorisation de signature d'une nouvelle convention avec la commune de Montry et d'un avenant n°1 à la convention en cours pour les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération propose de modifier la formule de refacturation des prestations qu'il réalise dans le cadre de sa convention de mise à disposition de son service instructeur à la commune de Bailly Romainvilliers,

CONSIDERANT que cette nouvelle refacturation se fera sur la base d'une tarification à l'acte,

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération propose la tarification suivante :

- Déclaration préalable 96 €
- Permis de construire 180 €
- Permis de construire/permis d'aménager sup à 200 m² 264 €
- Permis de construire/permis d'aménager sup à 500 m² 360 €
- Permis de construire/permis d'aménager sup à 1000 m² 480 €
- Permis de construire/permis d'aménager sup à 3500 m² 600 €
- Permis de démolir 72 €
- Certificat d'urbanisme 120 €

CONSIDERANT qu'il sera appliqué une majoration forfaitaire de 20% représentant le temps de travail consacré aux réunions avec les communes, les services, aménageurs, pétitionnaires concernés par les dossiers en amont ou lors de leurs instructions,

CONSIDERANT que ces tarifs et la majoration seront applicables à compter de la refacturation de l'année 2024,

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant 1 de la convention pour la mise à disposition au service instructeur communautaire du droit des sols en cours de Val d'Europe Agglomération telle qu'exposée ci-dessus.

DIT

Que les crédits seront prévus au budget 2024.

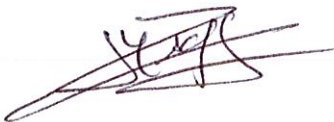
DIT

- Que la présente délibération sera notifiée au Président de Val d'Europe Agglomération ;
- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine et Marne.

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	18
Votants :	22

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-070

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE DU DROIT DES SOLS EN COURS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-1 ;

VU Le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°24-04-08 de Val d'Europe Agglomération en date du 04 avril 2024 portant convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire du droit des sols : autorisation de signature d'une nouvelle convention avec la commune de Montry et d'un avenant n°1 à la convention en cours pour les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ;

VU la délibération n°2024-69 du 1^{er} juillet 2024 portant approbation de l'avenant 1 à la convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire du droit des sols en cours ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération a conclu une convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire du droit des sols avec 10 communes du territoire,

CONSIDERANT qu'après avoir effectué un bilan de la mise en œuvre de cette convention, il apparaît que la formule de refacturation est complexe à mettre en œuvre et ne reflète qu'imparfaitement les prestations réalisées pour le compte des communes,

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20240701-2024-070-DE Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération propose de modifier la formule de refacturation sur la base d'une tarification à l'acte,

CONSIDERANT que cet avenant sera appliqué à compter de la refacturation de l'année 2024,

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention pour la mise à disposition au service instructeur communautaire du droit des sols en cours de Val d'Europe Agglomération telle qu'exposée ci-dessus.

DIT

- Que la présente délibération sera notifiée au Président de Val d'Europe Agglomération ;
- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine et Marne.

Votants : 22
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,

Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	19
Votants :	23

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-071

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi premier juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI (à partir de 20h36), Mme de MARSILLY du VERDIER, M. ELGAIED (à partir de 19h36), M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme PASQUET, M. POLLIEN (à partir de 19h45), Mme RONCIN, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (à partir de 19h35)

Absents excusés : Mme DELVALLEE a donné pouvoir à Mme RONCIN, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme LE GRASSE a donné pouvoir à Mme BELAICH, Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. BONNEMAYRE, M. CASTELLI (jusqu'à 20h36), M. HUBELE, Mme LANUZA, M. ELGAIED (jusqu'à 19h36), P. POLLIEN (jusqu'à 19h45), M. TALEB, Mme TOUKAL, M. TURC, M. YOUNES (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DE L'YERRES REVISE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-11, R.212-38 et R.212-39,

VU l'avis du bureau municipal du 17 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification stratégique qui définit un cadre réglementaire et des orientations qui ont pour objet l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection de la biodiversité ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du SAGE de l'Yerres, initialement approuvé en 2011, a été initié en 2018 et approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Yerres, le 27 mars 2024,

CONSIDERANT qu'une consultation des assemblées (y compris des communes et de leurs groupements) est organisée du 15 avril au 15 août 2024 ;

CONSIDERANT que les collectivités sont invitées à délibérer, faute de quoi leur avis sera réputé favorable à cette échéance,

CONSIDERANT que ce projet poursuit des objectifs partagés de préservation des milieux aquatiques et que par conséquent les articles du règlement du SAGE révisé n'appellent pas de remarques particulières,

L'exposé de Madame Le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

EMET

- Un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres révisé

Votants : 23
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Le Maire,
Anne GBIORCZYK